



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE

FR

Conclusions du Conseil sur la stratégie pour l'avenir de l'union douanière

*2866ème session du Conseil
AFFAIRES ECONOMIQUES et FINANCIERES
Bruxelles, le 14 mai 2008*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

" LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT le rôle crucial joué depuis 1968 par l'union douanière, qui constitue l'un des fondements de l'Union européenne;

RAPPELANT les objectifs fixés par la stratégie de Lisbonne, relancée par le Conseil européen des 22 et 23 mars 2005, qui appellent l'Union à "renouveler les bases de sa compétitivité, augmenter son potentiel de croissance ainsi que sa productivité et renforcer la cohésion sociale, en misant principalement sur la connaissance, l'innovation et la valorisation du capital humain";

RAPPELANT l'adoption récente du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant un Code des douanes modernisé¹ et de la décision du Parlement européen et du Conseil relative à un environnement sans support papier pour la douane et le commerce², qui constituent les principales initiatives prises par l'Union pour atteindre les objectifs susmentionnés;

RAPPELANT la décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action pour la douane dans la Communauté (Douane 2013)³ ;

¹ Pas encore publié.

² JO L 23 du 26.1.2008, p. 28.

³ JO L 154 du 14.6.2007, p. 25.

P R E S S E

RAPPELANT que le Conseil, lors de sa session du 4 décembre 2006, a reconnu que les douanes jouent un rôle central dans la réalisation de progrès vers la création de services d'interface unique/de guichet unique regroupant les administrations concernées par l'importation et l'exportation de marchandises;¹

RAPPELANT la résolution du Conseil du 30 mai 2001 concernant une stratégie pour l'union douanière² et la résolution du Conseil du 2 octobre 2003 concernant une stratégie pour la coopération douanière³;

1. SOULIGNE que les autorités douanières de la Communauté européenne, qui constituent la principale autorité disposant d'une vue d'ensemble des importations et des exportations de marchandises et de la chaîne internationale d'approvisionnement, devraient, dans un contexte d'augmentation rapide des échanges, maintenir un équilibre permanent entre les préoccupations en matière de sûreté et de sécurité et la protection de la société et des intérêts financiers de la Communauté européenne et des États membres, d'une part, et la facilitation du commerce légitime et le renforcement de la compétitivité de l'économie européenne, d'autre part;
2. SALUE la communication de la Commission⁴ intitulée "Une stratégie pour l'avenir de l'union douanière", et APPROUVE en particulier:
 - le rôle des douanes, en ce qui concerne la protection des intérêts de la Communauté en matière de commerce, de finance, de budget, de sûreté et de sécurité; et
 - les objectifs stratégiques communs;
3. ESTIME que, pour atteindre ces objectifs, les autorités douanières devraient bénéficier d'investissements suffisants dans les domaines du savoir-faire, des compétences, des ressources et des technologies;
4. SOULIGNE que les autorités douanières devraient se concentrer sur les points suivants:
 - accroître la compétitivité, en facilitant le commerce légitime, en particulier en continuant à développer les services de guichet unique et les nouvelles méthodes de contrôle (approche fondée sur le système);
 - améliorer la sûreté et la sécurité, notamment en ce qui concerne la lutte contre la contrefaçon et le piratage, et renforcer la capacité de réagir rapidement en cas de crises, la protection des intérêts financiers de la Communauté européenne et des États membres, ainsi que la lutte contre la fraude;
 - renforcer la coopération avec les opérateurs économiques, les autres autorités gouvernementales, les organisations internationales et les pays tiers;
5. INVITE la Commission à élaborer un plan global unique de mise en œuvre d'ici à la fin de 2009, en étroite coopération avec les États membres, afin d'atteindre ces objectifs, et à rendre compte au Conseil avant 2011 des progrès qui auront été accomplis."

¹ Doc. 16203/06.

² JO C 171 du 15.6.2001, p. 1.

³ JO C 247 du 15.10.2003, p. 1.

⁴ Pas encore publiée.